



<p>RETOURNER LES SOUMISSIONS À : /RETURN BIDS TO:</p> <p>Réception des soumissions – Environnement Canada/Bid Receiving – Environment Canada</p> <p>Copie électronique : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p>DEMANDE DE SOUMISSIONS – APPEL D’OFFRES BID SOLICITATION – INVITATION TO TENDER</p> <p>SOUSSION À : ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d’effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p>	<p>Titre – Title</p> <p><i>Installation électrique sur le site radar de Marble Mountain</i></p>	
	<p>N° de la demande de soumissions EC/N° SAP – EC Bid Solicitation No. /SAP No.</p> <p>5000061263</p>	
	<p>Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) – Date of Bid Solicitation (YYYY-MM-DD)</p> <p>2021-09-08</p>	
	<p>La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) – Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD)</p> <p>à – at 15 h</p> <p>on – le 2021-10-07</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire</p> <p>HAE</p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Adresser toute question à : – Address Enquiries to:</p> <p>Shawn Davis</p> <p>shawn.davis@ec.gc.ca</p>	
	<p>N° de téléphone – Telephone N°.</p> <p>N/A</p>	<p>N° de télécopieur – Fax N°.N/A</p> <p>N/A</p>
	<p>Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) – Delivery Required (YEAR-MM-DD) 2022-12-31</p>	
	<p>Destination des services/Destination of Services</p> <p>Newfoundland</p>	
	<p>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l’entrepreneur – Vendor/firm Name and Address</p>	
<p>N° de téléphone – Telephone N°.</p>	<p>N° de télécopieur – Fax N°.</p>	



	<p>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p> <p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print) /</p> <p>Signature Date</p>
--	---



APPEL D'OFFRES

Installation électrique sur le site radar de Marble Mountain Sommet de la station de ski de Marble Mountain, Sortie 8, route transcanadienne, Corner Brook, NF A2A 2N2

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demande de renseignements pendant la demande de soumissions
- IP03 Supprimer
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Fonds insuffisants
- IP06 Période de validité des soumissions
- IP07 Instruction pour la préparation des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP12 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- IP12 Liste des sous-traitants et des fournisseurs
- IP11 Approvisionnement écologique
- IP12 Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE LA SOUMISSION (IG) (2019-05-30)

Les instructions générales suivantes sont incluses par renvoi et disponibles sur le site Web suivant :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- GI07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts – Avantage indu
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle, protection des documents
- CS02 Limitation de la responsabilité
- CS03 Conditions d'assurance
- CS04 Ajustement du prix du bitume
- CS05 Besoin relatif à l'entretien d'ascenseurs

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signatures

- APPENDICE « 1 » FORMULAIRE DE PRIX**
- APPENDICE « 2 » DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ**
- ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)**



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission :
 - a. Appel d'offres – page 1
 - b. Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2019-05-30)
 - d. Clauses et conditions stipulées dans les « Documents de contrat »
 - e. Plans et devis
 - f. Formulaires de soumission et d'acceptation et tout appendice connexe
 - g. Toutes les modifications émises avant la date de clôture.

Le fait de présenter une soumission signifie que le soumissionnaire a lu ces instructions et qu'il accepte de s'y conformer.

2. Instructions générales – Services de construction – les exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont intégrées par renvoi et sont établies dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Le guide des CCUA se trouve sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Les instructions générales R2710T sont modifiées comme suit :

Sous IG10 (2010-01-11) Révision des soumissions

Supprimer : En totalité.

Insérer :

1. Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée, pourvu que la modification soit reçue au bureau désigné pour la remise des soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des soumissions. La modification doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant le soumissionnaire.
2. Une modification à une soumission comportant des prix unitaires doit clairement indiquer la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser les prix unitaires auxquels la ou les modification(s) s'applique(nt).

Sous IG13 (2019-05-30) Numéro d'entreprises – approvisionnement

Supprimer : En totalité.

Sous IG16 (2010-01-11) Évaluation du rendement

SUPPRIMER : 2.



IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. Toute question en lien avec cette demande de soumissions doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres – Page 1 à l'adresse courriel shawn.davis@ec.gc.ca. À l'exception de l'approbation des matériaux de remplacement tels qu'ils sont décrits au point IG15 du document R2710T, les questions doivent être reçues au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date fixée pour la fermeture des demandes de soumissions afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Les demandes de renseignements reçues après ce délai risquent de NE PAS recevoir une réponse.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, ECCC examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées pendant la période de demande de soumissions doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure au paragraphe 1, ci-dessus. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait entraîner la non-recevabilité de la soumission.

IP03 « Supprimer »

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée conformément à la section IG10 de R2710T.

IP05 FONDS INSUFFISANTS

Si l'offre recevable la plus basse dépasse le montant alloué pour financer les travaux, le Canada, à sa seule discrétion, peut :

- a. annuler la demande de soumissions;
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

SI06 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions comme il est précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.



3. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée afin d'obtenir les approbations nécessaires;
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions mentionnées aux présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de la R2710T.

IP07 Instruction pour la préparation des soumissions

Les soumissions doivent être préparées et présentées conformément à l'IG09 (2014-03-01) Présentation de la soumission.

De plus, le Canada demande que les soumissionnaires respectent les directives de présentation décrites ci-après pour préparer leur copie papier de la soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 x 11 po. (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les organismes et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, au lieu d'utiliser la couleur, recto verso/à double face, document broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches, ni reliure à anneaux et ne contenant pas de matériel composé de plastique;
- 3) imprimer sur les deux côtés du papier.

Remarque concernant la présentation des soumissions par voie électronique :

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à la date où la « demande de soumissions prend fin » figurant sur la page couverture du présent document comme « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées irrecevables et ne seront pas prises en considération. Pour soumettre une proposition par courriel, il faut l'envoyer UNIQUEMENT à l'adresse courriel suivante :

Adresse courriel : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca

À l'attention de : **Shawn Davis**



Numéro de la demande de soumissions : **5000061263**

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de la demande de soumissions et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte de courriel qui a été déterminée aux fins de réception des soumissions. L'horodatage des transmissions ne sera pas pris en compte.

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'acceptation de l'offre, l'entrepreneur retenu recevra (**sous forme d'une copie électrique**) les dessins scellés et signés, le devis et les modifications.

IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

Non applicable

IP10 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Supprimer

IP11 Approvisionnement écologique

Pour soutenir le mandat et les engagements d'ECCC et de l'ensemble du gouvernement du Canada, on s'attend à ce que les soumissionnaires faisant affaire avec ECCC aient une politique environnementale d'entreprise relative à la conservation de l'eau, la réduction des gaz à effet de serre (GES), la réduction des déchets, la qualité de l'air et qui soutient la biodiversité et la protection de la faune.

IP2 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans les documents de la demande de soumissions est établie au moyen d'hyperliens. Les adresses de ces sites Web sont énumérées dans la liste suivante :



Appendice L de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor – Compagnies de cautionnement reconnues

<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/index.aspx?lang=fra

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Programme de sécurité industrielle

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite et attestations

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

Formulaires d'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils – Attribution des marchés immobiliers

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>

Accords commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/cadre-strategique-et-juridique/accords-commerciaux>



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat :
 - a. Page frontispice du contrat, une fois signé par le Canada.
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant rempli en bonne et due forme.
 - c. Dessins et devis.
 - d. Conditions générales et clauses.

GG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D (2017-11-28).
CG2	Administration du contrat	R2820D (2016-01-28).
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2018-06-21).
CG4	Mesures de protection	R2840D (2008-05-12).
CG5	Modalités de paiement	R2850D (2019-11-28).
CG6	Retards et modification des travaux	R2860D (2019-05-30).
CG7	Défaut, suspension des travaux ou résiliation du contrat	R2870D (2018-06-21).
CG8	Règlement des différends	R2880D (2019-11-28).
CG9	Garantie contractuelle	R2890D (2018-06-21).
CG10	Assurance	R2900D (2008-05-12).
CG11	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous la CG6.4.1	R2950D (2015-02-25).
 - e. Conditions supplémentaires.
 - f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de la demande de soumissions.
 - g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission.
 - h. Toute modification ou variante des documents contractuels apportée conformément aux Conditions générales.
2. Les documents définis par le titre, le numéro et la date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA se trouve sur le site Web de TPSGC :
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
3. La langue des documents du contrat sera celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET PROTECTION DES DOCUMENTS

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative aux documents de sécurité.

CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant :

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

1. L'entrepreneur exonère le Canada et l'indemnise de l'ensemble des réclamations, demandes, pertes, frais, dommages-intérêts, actions, poursuites ou procédures se rapportant à des pertes subies par le Canada ou à des réclamations faites par des tiers, qui découlent de l'exécution des travaux par l'entrepreneur ou en découlent, dans la mesure où ces réclamations sont le résultat d'actes négligents ou délibérés, ou d'omissions de la part de l'entrepreneur ou de ceux dont il est légalement responsable.

L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada relativement aux pertes associées à la responsabilité de première partie se limite à ce qui suit :

- a. En ce qui concerne chaque perte pour laquelle une assurance doit être fournie en vertu des exigences du contrat, il s'agit de la limite d'assurance responsabilité civile générale pour un événement, comme il est précisé dans les exigences relatives aux assurances du contrat.
- b. En ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise en vertu des exigences relatives aux assurances du contrat, elles sont limitées au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5 000 000 \$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20 000 000 \$.

La limitation de cette obligation exclut les intérêts et tous frais juridiques. Elle ne s'applique pas aux infractions aux droits de propriété intellectuelle ou aux manquements à des obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada relativement aux pertes associées à la responsabilité civile n'est restreinte par aucune limitation et comprend l'ensemble des coûts visant à couvrir toute poursuite entamée par des tiers. Si le Canada le demande, l'entrepreneur doit le défendre contre toute réclamation faite par des tiers.
4. L'entrepreneur doit acquitter l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat, et assumer à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada, alléguant que la totalité ou toute partie de ceux-ci réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.



5. Un avis de réclamation écrit doit être présenté dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels se fonde la réclamation eurent été connus.

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. La couverture doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer à toute loi en vigueur. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur, ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée de celui-ci.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour les risques liés aux produits et travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises, et ce, pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels il a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit prendre les mesures et signer les documents nécessaires sans tarder pour assurer le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.



CS04 AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME

Non applicable

CS05 BESOIN RELATIF À L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS

Non applicable



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION

Installation électrique sur le site radar de Marble Mountain
Sommet de la station de ski de Marble Mountain,
Sortie 8, route transcanadienne,
Corner Brook, NF A2A 2N2

SA02 DÉNOMINATION SOCIALE ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Dénomination sociale :

Nom commercial (le cas
échéant) : _____

Adresse :

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

SA03 L'OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus,
conformément aux documents de soumission pour le montant de soumission total de

_____ \$
taxes applicables en sus (exprimées en chiffres).

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission doit demeurer valide pour une période de **120** jours suivant la date de clôture de
la demande de soumissions.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre
le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la
section Documents du contrat (DC).

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et achever les travaux dans les 48 semaines à partir de l'avis de
l'acceptation de l'offre.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 –
Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T – Instructions générales –
Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.



SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Nom et titre (*en caractères d'imprimerie*) :

Signature :

Date :



APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PRIX

Voici une ventilation des prix des principaux lots de travaux (fourniture et installation comprises) qui sont inclus dans le prix total de la soumission présentée par :

_____ (nom du soumissionnaire) pour la réalisation du projet.

QTÉ	TÂCHES	PRIX UNITAIRE	COUT TOTAL
Services organisés et permis			
1	Obtenir le permis de l'autorité locale requis pour le raccordement aux services publics d'électricité		
		<i>Sous-total:</i>	\$
Excavation et tranchée			
600m	Creuser afin de fournir un remblai d'au moins 750 mm. (Y compris le remblayage et le compactage des tranchées en tant que matériau de remblayage, au besoin)		
100m	Excavation de sol rocheux si nécessaire		
	Protection mécanique si nécessaire		
		<i>Sous-total:</i>	\$
Installation de conduit			
8m	Fournir et prolonger environ 8 m de conduit jusqu'aux emplacements du transformateur final et du puit de tirage		
1	Fournir et installer un point de démarcation télécom (puits de tirage)		
3	Fournir et installer 6 pi de conduit de 4 po de chaque côté de la clôture et remblayer les conduits de béton		
		<i>Sous-total:</i>	\$
Infrastructure électrique : interrupteur			
1	Fournir un interrupteur électrique S&C PMH-4		
1	Construire une dalle de béton ; fournir et installer une boucle de mise à la terre et quatre tiges de mise à la terre 19 mm x 3000 mm que décrit dans le dessin		
1	Coûts d'installation : toutes les autres infrastructures, matériaux, équipements, main-d'œuvre et connexion à l'interrupteur existant.		
		<i>Sous-total:</i>	\$
Infrastructure électrique : transformateur			
1	Fournir un transformateur 75kVA 12.5kV(3ph) - 120/240V(1ph) Cooper/Eaton Shrubline		
1	Construire une dalle de béton ; fournir et installer une boucle de mise à la terre et quatre tiges de mise à la terre 19 mm x 3000 mm que décrit dans le dessin		



4	Fournir et installer des bornes selon le dessin et les spécifications à l'emplacement du transformateur		
1	Coûts d'installation : toutes les autres infrastructures, les matériaux (accessoires selon la section des spécifications électriques de marbre : 26 12 19 / sous-section 9.0), l'équipement, la main-d'œuvre et la connexion		
		<i>Sous-total:</i>	\$
Câbles et mise à la terre			
1300m (2 x 650m)	Fournir deux câbles d'alimentation électrique primaire enterrés directs (15kV 1/0 AWG Double joint - Prysmian Cables ou équivalent de l'ancien interrupteur au nouveau; et du nouvel interrupteur à un nouveau transformateur de distribution à la station radar		
620m	Fournissez un câble de télécommunication/données à 12 paires directement enterré (CELFIL 12Pair Copper, Superior Essex PN: 85-028-13) depuis le bâtiment du télésiège au sommet de la piste de ski et passez sous terre dans la même tranchée que les conducteurs haute tension pour l'abri radar météo		
25m	Fournir un câble 3/C 500MCM AWG de cuivre RW90		
25m	Fournir un câble #1 TW de cuivre pour la mise à la terre		
1	Coûts d'installation : Installer les câbles et effectuer toutes les terminaisons des équipements de communication et de distribution d'énergie		
		<i>Sous-total:</i>	\$
Connexion finale et mise en service			
1	Test, mise en service, inspection et démarrage du service électrique		
1	Matériel divers requis / Autre		
		<i>Sous-total:</i>	\$
Formation et documentation			
1	Fournir des dessins de construction estampillés et signés par un ingénieur professionnel enregistré ou autorisé dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, Canada		
1	Fournir toute la documentation requise pour la maintenance et l'installation du nouvel équipement (y compris, mais sans s'y limiter, le plan de mise en service, les manuels FEO et les dessins TEL QUE CONSTRUIT)		
		<i>Sous-total:</i>	\$



OPTIONS : Si demandé par ECCC SEULEMENT :			
1	Concevoir et installer une protection supérieure maintenable pour transformateur. Comprend tous les matériaux, équipements, main-d'œuvre et autres coûts		
1	Assurer jusqu'à 4h sur site Formation jusqu'à 4 personnes		
	Organisez les services de consultation du directeur des opérations de Marble Mountain avant et pendant toute activité d'excavation.	\$100/hr (jusqu'à 40 heures pro-rata)	4 000,00\$
		OPTION	
		Sous-total:	\$
		le montant de soumission total	\$



APPENDICE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Environnement et Changement climatique Canada a adopté le régime d'intégrité établi et mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada. Les entrepreneurs acceptent, en soumettant une proposition, de se conformer aux dispositions du régime d'intégrité et à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* ainsi qu'au *Code de conduite pour l'approvisionnement*. /Environment and Climate Change Canada has endorsed the Integrity Regime developed and implemented by Public Services and Procurement Canada. By submitting a quote, Contractors agree to comply with the provisions of the Integrity Regime and *Ineligibility and Suspension Policy* as well as the *Code of Conduct for Procurement*.

Selon la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* de TPSGC (maintenant SPAC), les renseignements suivants doivent être fournis lors d'une soumission ou de la passation d'un marché¹. /In accordance with the PWGSC (now PSPC) *Ineligibility and Suspension Policy*, the following information is to be provided when bidding or contracting.¹

Renseignements obligatoires/Mandatory Information

*Dénomination complète de l'entreprise/Complete Legal Name of Company	
*Nom commercial/Operating Name	
*Adresse de l'entreprise/Company's address	*Type d'entreprise/Type of Ownership
	<input type="checkbox"/> Individuelle/Individual <input type="checkbox"/> Société/Corporation <input type="checkbox"/> Coentreprise/Joint Venture
*Membres du conseil d'administration²/Board of Directors² (Ou mettre la liste en pièce jointe/Or provide the list as an attachment)	
Prénom/ First name	Poste (s'il y a lieu)/Position (if applicable)
Nom/ Last Name	

¹ **Liste des noms** : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement :

- les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

List of names: All suppliers, regardless of their status under the Policy, must submit the following information when participating in a procurement process:

- suppliers that are corporate entities, including those bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all current directors or, for a privately owned corporation, the names of the owners of the corporation;
- suppliers bidding as sole proprietors, including sole proprietors bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all owners; or
- suppliers that are a partnership do not need to provide a list of names.

² Conseil des gouverneurs/Board of Governors; Conseil de direction/Board of Managers; Conseil de régents/Board of Regents; Conseil de fiducie/Board of Trustees; Comité de réception/Board of Visitors



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Installation électrique sur le site radar de Marble Mountain

1. But

L'énoncé des travaux suivant décrit les exigences pour compléter et mettre à niveau le service électrique requis pour fournir une alimentation monophasée de 120/240 V au site du radar de Marble Mountain via l'appareillage de moyenne tension appartenant à la station de ski (12,5 KV), ainsi que le remplacement du câble de communication analogique. Le site est situé au sommet de la station de ski de Marble Mountain à Terre-Neuve. Les travaux doivent être terminés d'ici juin 2022.

2. Objectifs

Les objectifs de ces travaux, du télésiège au sommet à l'abri radar au sol, sont :

- a. Fournir et installer un interrupteur PMH-4 (S&C Electric) à proximité de l'interrupteur existant situé à env. 40m en descente du télésiège. De nouveaux conducteurs seront installés et terminés entre l'interrupteur de moyenne tension existant et le nouveau;
- b. Fournir et installer deux câbles d'alimentation électrique primaire enterrés directs (15kV 1/0 AWG Double joint - Prysmian Cables ou équivalent) du nouvel interrupteur de moyenne tension à un nouveau transformateur de distribution à la station radar pour environ 650m (1300m au total);
- c. Fournir et installer un câble télécom/données 12 paires directement enterré (CELFIL 12Pair Copper) depuis le bâtiment du télésiège au sommet de la piste de ski et faire passer les câbles sous terre dans la même tranchée que les conducteurs moyenne tension jusqu'au site du radar météorologique pour environ 620m;

Fournir et installer un transformateur 75kVA (Eaton/Cooper Shrubline 12,5KVA 3ph – 120/240V 1ph) sur le site du radar;

Fournir et allonger d'environ 8m le conduit de 4po existant pour le câble d'alimentation /télécommunication depuis les terminaisons temporaires aux emplacements de terminaison définitifs (à déterminer pour le puits de tirage et le socle du transformateur);

- d. Fournir et installer environ 20m de câble d'alimentation secondaire (3/C 500MCM AWG Cuivre RW90 et #1 TW mise à la terre en cuivre) dans le conduit de 4 pouces du transformateur de 75 kVA à l'interrupteur principal de déconnexion de l'abri radar.
- e. Effectuer toutes les terminaisons des équipements de communication et de distribution d'énergie; et
- f. Fournir une connectivité au service public d'électricité de la station de ski jusqu'au sectionneur principal de l'abri au sol.

L'abri au sol fourni sur le site a déjà passé une inspection d'évaluation sur le terrain CSA. Le fournisseur d'électricité prévoira des valeurs nominales d'équipement de service de 400 A, mais l'entrée de service interne est protégée par un fusible de service de 300 A.

3. Exigences et tâches

Tous les travaux doivent être effectués conformément aux spécifications énumérées dans:

- IFT-Marble High Voltage Radar Installation – Electrical Set.pdf (taille imprimable : 24" x 36")
- Marble - Electrical Spec.pdf (Informations détaillées sur les spécifications de construction Canada (CSC))
- Marble Mountain - Dessins supplémentaires Électrique.pdf



- La dernière version du Code canadien de l'électricité (CCE)
- Règlements hydroélectriques de Terre-Neuve-et-Labrador
- Marble Electrical Quote Sheet.xlsx (pour la réponse à l'offre)

Il est essentiel que le soumissionnaire se familiarise avec les documents ci-dessus.

3.1 Services organisés et permis:

- a. L'entrepreneur est responsable de tous les emplacements avant de creuser.
- b. L'entrepreneur est responsable de l'obtention d'un permis d'électricité de l'autorité locale, tel que requis pour le raccordement aux services publics d'électricité.
- c. L'entrepreneur est tenu d'organiser et de planifier toute panne de courant avec le Marble Mt. Responsable des opérations au besoin.
- d. Le directeur des opérations de Marble Mt doit confirmer en personne et par écrit que tout dommage est réparé à sa satisfaction avant de continuer.
- e. L'installation doit réussir l'inspection par l'autorité régionale d'inspection électrique avant la connexion finale au radar.

3.2 Excavation et creusement de tranchées :

- a. L'entrepreneur doit creuser une tranchée à partir de l'interrupteur PMH-4 existant du télésiège jusqu'au point de démarcation du site radar (plateforme de transformateur) afin de fournir un remblai d'au moins 750 mm (conformément au tableau 53 du CCE). La distance d'excavation est estimée à 600m au milieu de la route de gravier existante (utiliser les tranchées existantes de la chaussée).
- b. Le cassage de roches pourrait être nécessaire sur environ 100 m près du télésiège.
- c. À la discrétion de l'entrepreneur, si la couverture minimale n'est pas réalisable en raison du substrat rocheux exposé, les exigences de remblai pourraient être réduites de 150 mm lorsqu'une protection mécanique est placée dans la tranchée au-dessus de l'installation souterraine conformément à 12-012 (3) CCE.
- d. Dans la mesure du possible, les anciens câbles d'alimentation et de communication doivent être retirés et éliminés.
- e. La tranchée remblayée le long de la route doit atteindre le même niveau qu'avant l'excavation – le compactage doit être suffisant pour garantir que la route ne sera pas emportée.
- f. Les autres terrains excavés doivent être remis dans leur état d'origine.

3.3 Installation des conduits:

- a. Deux conduits de 4 pouces ont été installés lors des travaux de fondation de l'abri radar à près du point de démarcation (socle du transformateur) pour les câbles d'alimentation et de télécommunications.
- b. L'entrepreneur doit fournir et étendre environ 3m de conduit d'alimentation existant depuis l'emplacement actuel jusqu'au socle du transformateur.
- c. L'entrepreneur doit fournir et étendre environ 5m de conduit de télécommunication existant du point de démarcation (plateforme de transformateur) au puits de tirage de télécommunication.
- d. L'entrepreneur doit fournir et installer un puits de tirage à la jonction du câble enterré direct au conduit de 4 pouces conformément à IFT-Marbre High Voltage Radar Installation - Electrical Set.pdf.
- e. Câble de communication à traverser au-dessus de l'alimentation primaire avant le transformateur. Assurer une séparation verticale de 300mm.



- f. Lorsque les câbles d'alimentation et de télécommunication traversent la clôture : Fournir et installer 6 pi de conduit de 4 po de chaque côté de la clôture, et recouvrir les conduits dans du béton.
- g. Tous les conduits enterrés doivent être des conduits en PVC rigide DB2 de 4" ou mieux (pas de conduit à paroi mince)
- h. Tous les coins enterrés doivent utiliser jusqu'à un maximum de 90 degrés de courbure à long rayon par changement de direction avec un maximum de changement de direction de 360 degrés par longueur totale de conduit.

3.4 Infrastructure électrique:

- a. L'entrepreneur doit construire une dalle de béton appropriée pour monter le nouvel interrupteur PMH-4 (S&C Electric) à proximité du télésiège. Le plan de conception doit être soumis avec l'offre. L'emplacement final doit être approuvé par le Directeur des opérations de Marble Mt.
- b. L'entrepreneur doit construire une dalle de béton appropriée pour monter un transformateur de 75 kVA conformément aux spécifications de l'installation de radar à haute tension IFT-Marble - Electrical Set.pdf comme emplacement du site du radar. L'emplacement final doit être approuvé par ECCC.
- c. L'entrepreneur doit fournir et installer un nouvel interrupteur PMH-4 (S&C Electric).
- d. L'entrepreneur doit fournir et installer un transformateur de 75 kVA (Eaton/Cooper Shurline 12,5 KVA 3ph – 120/240 V 1ph) et y compris tous les accessoires personnalisés décrits dans les spécifications électriques #26 12 19 Section 9.1.
- e. L'entrepreneur doit fournir et installer un minimum de quatre (4) bornes selon le dessin et les spécifications à l'emplacement du transformateur.
- f. Tous les manuels d'installation/de fonctionnement FEO doivent être fournis en version papier et électronique.

3.5 Câbles et mise à la terre:

- a. L'entrepreneur doit fournir et installer deux câbles d'alimentation électrique primaire enterrés directs (15 kV 1/0 AWG à double joint - câbles Prysmian ou équivalent de l'interrupteur existant au nouveau; et du nouvel interrupteur au nouveau transformateur de distribution à la station radar sur environ 650 m (1300 m au total);
- b. L'entrepreneur doit fournir et installer 3/C 500MCM AWG Cuivre RW90 et #1 TW de câble de mise à la terre en cuivre dans le conduit de 4 pouces du transformateur de distribution à l'interrupteur principal de déconnexion de l'abri radar.
- c. L'entrepreneur doit fournir et installer un câble télécom/données directement enterré à 12 paires (CELFIL 12Pair Copper, Superior Essex PN: 85-028-13) à partir du bâtiment du télésiège au sommet de la piste de ski et passer sous terre dans la même tranchée que les conducteurs de moyenne tension à l'abri radar météorologique sur environ 620m (à l'intérieur de l'abri radar).
- d. L'entrepreneur doit fournir et installer toute l'infrastructure électrique de mise à la terre, y compris les boucles et les tiges de mise à la terre du transformateur de l'appareillage de commutation, ainsi que les exigences de mise à la terre des câbles d'alimentation primaire et secondaire.
- e. Un espacement minimum de 1 mètre doit être entre les piquets de mise à la terre et les câbles d'alimentation et de signal. Le conducteur de liaison doit être protégé contre les dommages mécaniques.
- f. L'entrepreneur doit effectuer toutes les terminaisons de l'équipement de communication et de l'équipement de distribution d'énergie.
- g. L'entrepreneur doit effectuer toutes les terminaisons de l'équipement de communication et de l'équipement de distribution d'énergie (le câblage entre les interrupteurs PMH-4 doit être effectué le plus tôt possible pour éviter de futures travaux d'excavation).



3.6 Connexion finale et mise en service :

- a. L'objectif du processus de mise en service est de tester entièrement tous les systèmes, y compris les composants mécaniques et électriques et les procédures d'exploitation, en soumettant ces systèmes aux conditions de fonctionnement réalistes recommandées par le fabricant. La mise en service doit être conforme à Marble – Electrical Spec.pdf.
- b. L'entrepreneur doit fournir un plan de mise en service avant le raccordement électrique final qui sera examiné et approuvé par ECCC.
- c. Assurer la liaison avec les opérations des pistes de ski pour travailler avec leur équipement.
- d. Le raccordement électrique final au radar doit être effectué après la mise en service réussie.
- e. L'entrepreneur doit fournir une version électronique signée du rapport de mise en service par un électricien ou un ingénieur professionnel certifié de Terre-Neuve-Labrador.

3.7 Formation et documentation :

- a. Les dessins TEL QUE CONSTRUIT liés à la construction du projet doivent être fournis au représentant de la station de ski et des copies à ECCC selon Marble - Electrical Spec.pdf.
- b. Tous les manuels et documents fournis par le FEO doivent être fournis au représentant de la station de ski, avec des copies à ECCC (versions papier et électronique).

3.8 **OPTIONS:** Si demandé par ECCC SEULEMENT:

- a. Organiser le service de consultation avec le directeur des opérations de Marble Mt. tout au long de la construction pour éviter d'endommager l'infrastructure enfouie près des pistes de ski (100 \$/h et jusqu'à 40h au prorata).
- b. Offrez jusqu'à 4 heures de formation de maintenance opérationnelle sur le nouvel équipement à un maximum de quatre membres du personnel d'exploitation de Marble Mountain.
- c. Concevoir, installer et fournir un toit de protection et d'entretien pour protéger le transformateur près du site du radar contre les chutes de glace. (est-ce vraiment nécessaire?)

4. **Livrables fermes:**

- a. Compléter toutes les tâches selon les exigences et les tâches des sections 3.1 à 3.7 ;
- b. Fournir un ÉBAUCHE détaillé de calendrier de travail pour l'achèvement de toutes les tâches ;
- c. Fournir des dessins de construction estampillés et signés par un ingénieur professionnel enregistré ou autorisé dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, Canada;
- d. Fournir le permis électrique de l'autorité locale tel que requis pour le raccordement aux services publics d'électricité;
- e. Fournir la conception du socle en béton de l'appareillage pour approbation avant le début de tout travail sur le site;
- f. Fournir la documentation opérationnelle et d'entretien à ECCC et au personnel d'exploitation de la station de ski (version papier et électronique);
- g. Fournir le plan de mise en service au plus tard 2 semaine avant l'électrification du circuit;
- h. Fournir une version électronique signée du rapport de mise en service par un électricien ou un ingénieur professionnel certifié de Terre-Neuve-Labrador ; et
- i. Fournir les dessins TEL QUE CONSTRUIT liés à la construction du projet doivent être fournis au représentant de la station de ski et des copies à ECCC selon Marble - Electrical Spec.pdf; et
- j. Fournir tous les manuels et documents fournis par le FEO doivent être fournis au représentant de la station de ski, avec des copies à ECCC (versions papier et électronique).

5. **Livrables EN OPTION:**

À la demande d'ECCC UNIQUEMENT



- a. Organiser le service de consultation avec le directeur des opérations de Marble Mt. tout au long de la construction pour éviter d'endommager l'infrastructure enfouie près des pistes de ski (100 \$/h et jusqu'à 40h au prorata).
- b. Offrez jusqu'à 4 heures de formation de maintenance opérationnelle sur le nouvel équipement à un maximum de quatre membres du personnel d'exploitation de Marble Mountain.
- c. Concevoir, installer et fournir un toit de protection et d'entretien pour protéger le transformateur près du site du radar contre les chutes de glace. (est-ce vraiment nécessaire?)

REMARQUE exemption de taxe: Le gouvernement du Canada est exonéré de la TVP. La TPS et la TVH s'appliquent toujours.

6. Échéancier:

Achèvement de l'ensemble des travaux d'ici le: 22 juin 2022.

- a. Les travaux sur ce contrat ne peuvent pas être exécutés pendant la saison de ski. La route d'accès peut être fermée à partir des premières chutes de neige en octobre 2021 jusqu'en mai 2022.
- b. Après la saison de ski et lorsque l'accès est libre de neige au site radar, l'entrepreneur pourra commencer les travaux de tranchée dès que possible.
- c. L'installation du transformateur et des bornes pourrait être retardée jusqu'à ce que l'installation de l'antenne radar soit terminée. À confirmer lors de l'approbation du calendrier final par l'entrepreneur principal de Radar.
- d. Les câbles et l'interrupteur peuvent être partiellement installés, mais doivent être protégés contre le vol et le vandalisme – la perte/le vol est au risque de l'entrepreneur.
- e. Paiements partiels autorisés en fonction des éléments du tableau des coûts.

7. Exigences de qualification obligatoires de l'entrepreneur:

- a. Le cas échéant, l'entrepreneur doit être autorisé par l'autorité provinciale pour le type de travail effectué.
- b. Les travaux électriques doivent être effectués ou inspectés par un électricien Code 1 - Représentant de l'inspecteur en chef de Terre-Neuve :
<https://www.assembly.nl.ca/legislation/sr/regulations/rc969120.htm#7>

8. Dommages:

Tout dommage aux structures enterrées ou hors-sol telles que les câbles, la tuyauterie ou les bâtiments qui se sont produits lors de l'exécution des activités livrables est la responsabilité de la réparation de l'entrepreneur et doit être signalé dans les 12 heures. Les réparations doivent être effectuées à la satisfaction du directeur des opérations de la station de Ski Marble ou d'ECCC. Toutes les réparations doivent être effectuées dans les 48 heures suivant la survenance du dommage ou dans un délai convenu par toutes les parties.

9. Soutien ministériel:

ECCC peut fournir des plans de site et de la documentation avec des emplacements de service approximatifs. L'accès au lieu de travail doit être coordonné par ECCC.

10. Langue officielle:

Le travail est exécuté en anglais.

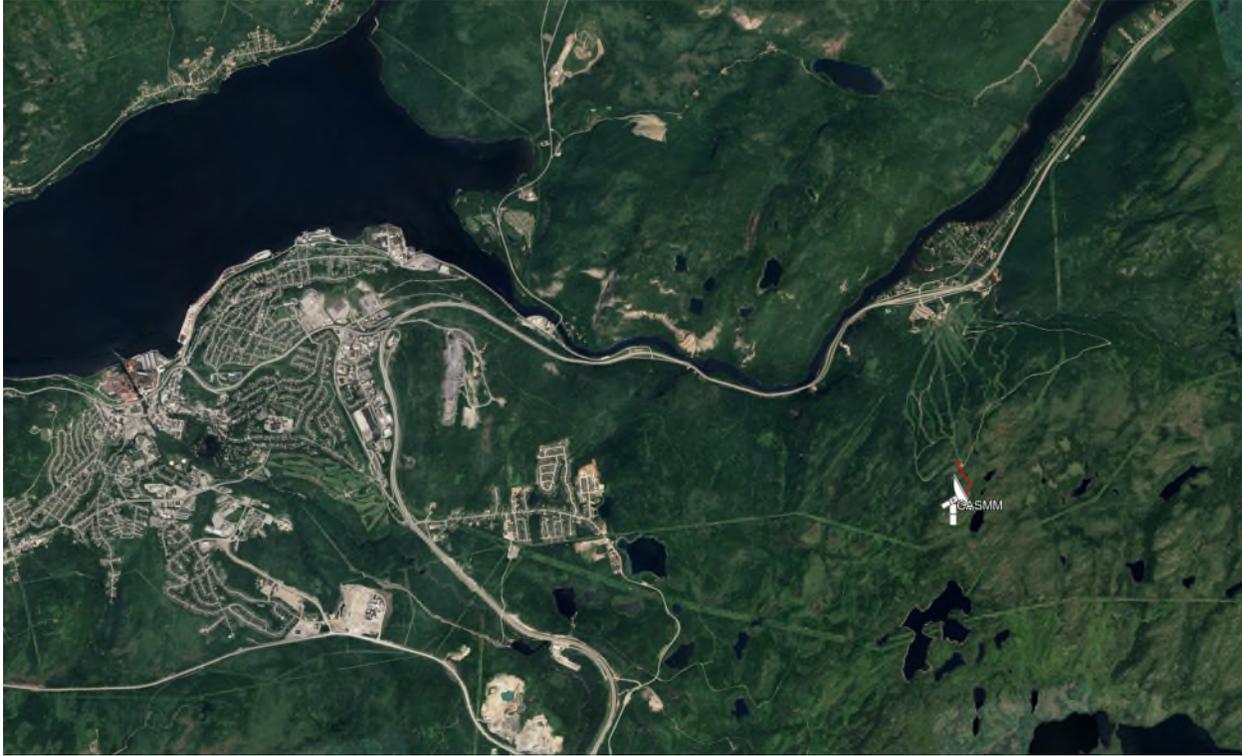
11. Lieu de travail:

Ce travail sera effectué au Site de radars météo de Marble Mt. L'adresse civique de ce site est :



Sommet de la station de ski de Marble Mountain,
Sortie 8, route transcanadienne,
Corner Brook, NF A2A 2N2

Lat : 48° 55' 48,9" N (48,93025)
Long : 57° 50' 4,6" W (-57,83462)



12. Déplacement:

Aucun frais de déplacement n'est inclus, le travail contractuel doit être effectué à l'emplacement spécifié ci-dessus.

13. Autorisation de sécurité:

Le contrôle d'accès au site est en place. Aucune habilitation de sécurité particulière n'est requise. Le personnel d'ECCC ou un représentant peut être sur place pour fournir une escorte.